C/2024/1772

22.3.2024

P9_TA(2023)0297

Plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la mer Méditerranée

Résolution législative du Parlement européen du 12 septembre 2023 sur la position du Conseil en première lecture en vue de l'adoption du règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un plan pluriannuel de gestion du thon rouge dans l'Atlantique Est et la Méditerranée, modifiant les règlements (CE) nº 1936/2001, (UE) 2017/2107 et (UE) 2019/833 et abrogeant le règlement (UE) 2016/1627 (08143/1/2023 — C9-0222/2023 — 2019/0272(COD))

(Procédure législative ordinaire: deuxième lecture)

(C/2024/1772)

Le Parlement européen,

— vu la position du Conseil en première lecture (08143/1/2023 — C9-0222/2023),

— vu l'avis du Comité économique et social européen du 7 mai 2020 [1],

— vu sa position en première lecture [2] sur la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM (2019)0619),

— vu l'article 294, paragraphe 7, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

— vu l'accord provisoire approuvé en vertu de l'article 74, paragraphe 4, de son règlement intérieur par la commission compétente,

— vu l'article 67 de son règlement intérieur,

— vu la recommandation pour la deuxième lecture de la commission de la pêche (A9-0243/2023),

1. approuve la position du Conseil en première lecture;

2. constate que l'acte est adopté conformément à la position du Conseil;

3. charge sa Présidente de signer l'acte, avec le Président du Conseil, conformément à l'article 297, paragraphe 1, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne;

4. charge son secrétaire général de signer l'acte, après qu'il a été vérifié que toutes les procédures ont été dûment accomplies, et de procéder, en accord avec le secrétaire général du Conseil, à sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*;

5. charge sa Présidente de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

[1] JO C 232 du 14.7.2020, p. 36.
[2] JO C 506 du 15.12.2021, p. 160.